

## CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LA MINERVE paraît deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI soir, et trois fois lorsque les circonstances le nécessitent.  
Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par an, outre une piastre pour la poste quand le journal est envoyé par cette voie. L'abonnement est payable d'avance, et une addition de 2s. 6d. sera faite par chaque année à ceux qui n'auront pas payé d'avance ou à première demande. Ceux qui veulent discontinuer, doivent en donner avis un mois avant leur date d'échéance.  
Toutes les lettres, correspondances, &c. doivent être adressées, francs de port, à LUDGER DUVERNAY, au bureau du journal, rue St-Vincent, No. 13.



## PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7 1/2-2d. chaque suivante.  
Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.  
Au-dessus de dix Lignes, première insertion, 4d. par ligne, et 1d. par chaque ligne pour les insertions subséquentes.  
Les avertissements non accompagnés d'ordres écrits seront insérés dans chaque feuille jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débetés en conséquence.  
On traite de gré-à-gré pour les avertissements d'une certaine étendue, et qui doivent être publiés plus de six Mois.

# LA MINERVE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

## TRAVAUX PUBLICS.

SUITE DU RAPPORT.

## NAVIGATION DU ST. LAURENT.

## De Prescott à Dickenson's Landing.

Dans la portion du fleuve St. Laurent qui est entre Prescott et Dickenson's Landing, se trouvent les rapides suivants, dont l'on propose d'améliorer la navigation :

- Les Galops.
- La Pointe Cardinal.
- Le Rapide Plat.
- La Pointe de Farren.

Les travaux d'amélioration de ces divers rapides, ainsi qu'il a été dit par la cédule dont on a déjà parlé, l'on a proposé de les commencer en 1844, pour qu'ils puissent être achevés en même temps que les autres parties de la ligne de navigation.

On a levé une foule de niveaux, et on a étudié plusieurs lignes afin de déterminer la situation précise de chaque ouvrage. D'après les progrès qui ont déjà été faits dans la préparation des plans, le Bureau pourra bientôt annoncer les travaux à faire, de manière à donner aux entrepreneurs tout l'hiver prochain pour la livraison des matériaux.

Comme les travaux sont assez près de ceux du canal de Beauharnois pour permettre au même ingénieur de diriger les deux, le Bureau a profité de cet avantage pour effectuer un arrangement économique relativement à leur surveillance.

DE DICKENSON'S LANDING AU LAC ST. FRANÇOIS.

Sous ce titre est compris l'achèvement du Canal de Cornwall, dont l'objet est d'éviter les obstacles que présentent les rapides du Long Sault.

Les travaux de cette partie de l'amélioration de la navigation du Fleuve St. Laurent furent commencés en 1831, sous la direction des Commissaires locaux nommés en vertu d'un acte de la Législature. Ils furent suspendus en 1838, faute de fonds. A cette époque les travaux en terre ainsi que la maçonnerie, se trouvaient en général en divers états de progrès et fort avancés.

Dans l'automne de 1841, je visitai ces travaux, et comme je l'avais prévu, d'après les observations que j'avais faites dans les années 1836 et 37, (avant que j'eusse pris part aux travaux publics de cette Province,) je trouvai que les digues qui y avaient été faites, étaient très inégalement assises et mal formées.

J'attribuai alors cela, partie aux difficultés qu'opposait la nature des couches du terrain sur lequel les travaux avaient été faits, partie à la mauvaise description des matériaux qui composaient en partie les digues, et partie (comme je le conjecturai) à ce qu'on ne s'était pas donné la peine nécessaire pour préparer les terres, tant sous le rapport de la quantité que de la qualité, et à ce qu'on n'avait pas pris les précautions convenables pour préparer le sol de l'emplacement des digues.

Plusieurs éboulements, qui ont eu lieu depuis que le Canal a été partiellement rempli d'eau, confirment l'opinion que je m'étais faite; j'entretenais l'espoir que la longueur du temps qui s'était écoulé entre la suspension des travaux et leur reprise, aurait, en permettant aux digues de se lier et de se consolider, détourné les maux que je craignais.

L'estimation incluse dans la Cédule que j'ai soumise en 1841, pour achever ce Canal est de £57,670. Les travaux furent repris sous la direction du Bureau des Travaux Publics en 1842. Et dans le mois de décembre de la même année, le bateau à vapeur le *Highlander* passa sur le Canal qui n'était pas cependant encore achevé en plusieurs endroits.

De bonne heure dans le mois de juin de cette année (1843), les divers travaux nécessaires pour compléter le Canal, ont été achevés et il a été ouvert.

Il a coûté en tout la somme de £57,110. Depuis cette époque, la navigation en a été interrompue deux fois, par suite des éboulements qui ont eu lieu dans les digues, et dont les réparations ont occasionné des frais considérables.

Les Commissaires de ce Canal sont maintenant occupés à Cornwall, conformément aux dispositions de la deuxième section de la 4e et 5e Vic. chap. 28, à régler les réclamations anciennes et pendantes pour terres, dommages, etc. dont le montant est très considérable.

Ces réclamations sont en bien des cas d'une nature très sérieuse; et fournissent une preuve frappante de la nécessité qu'il y a d'introduire une clause dans l'Acte amendé du Bureau des Travaux Publics, pour régler les réclamations de cette nature.

## CANAL DE BEAUHARNOIS.

Tous les travaux de ce Canal qui restaient à faire, sont sous contrat, et ils avancent d'une manière si rapide et si satisfaisante, que l'ouverture de ce Canal est assurée à la navigation de bonne heure en 1845.

Les deux tiers au moins des travaux en terre sont déjà faits, et l'on s'est procuré une grande partie de la pierre et des autres matériaux nécessaires pour la construction des écluses; ceux de ces matériaux qui ne sont pas sur la place, seront livrés cet hiver. Il restera peu d'ouvrage à faire dans douze mois d'ici.

La perte de six semaines de temps occasionnée par les émeutes dans la saison de l'été la plus propre au travail, s'est vivement fait sentir; sans cette circonstance le Canal aurait été entièrement achevé l'année prochaine; mais malgré cela l'on va encore faire tous les efforts pour tâcher de le finir à cette époque.

La jetée à l'extrémité du Lac St. Louis a presque atteint la longueur requise; et trois jetées en grillages ont été faites à l'extrémité du Lac St. François, deux pour indiquer le côté nord du Canal, et un côté le sud.

La cours du chenal, tel que tracé pour les opérations actuelles, est parfaitement droit, et a 850 pieds de largeur dans la partie la plus étroite, mais immédiatement au-dessus et au-dessous de ce point, il a deux fois cette largeur.

Le cure-môle est maintenant en opération. Ce qu'il a déjà fait, prouve de la manière la plus satisfaisante qu'il n'y aura pas de difficulté à draguer le bas-fond, de toute la largeur qui sera jugée nécessaire; et il n'est pas à craindre qu'il s'en forme un autre, vu que le premier est composé de grosses et petites pierres assises sur un fond de gravier et de terre glaise. L'ingénieur rapporte que le cure-môle drague de 70 à 80 verges par jour; et sa dépense journalière étant de £2 10 0, l'excavation coûte en conséquence 9d. par verge ou par pied. Il rapporte aussi qu'il y a quelques jours une pierre mesurant 55 pieds cubes (environ 4 1/2 tonneaux) a été retirée de l'eau; et que l'on aura fait disparaître les obstacles qui embarrassaient le chenal du sud (opération qui forme la plus grande portion de tout l'ouvrage) à la fin d'octobre, si la saison continue à être favorable.

## CANAL DE LACHINE.

Avant de commencer les travaux de ce Canal, le Bureau chargea Messrs. Atherton, Mills et Keifer d'examiner ensemble quel était le plan le plus économique et le plus convenable à suivre, ou d'adopter, ou d'abandonner la présente ligne, et de faire rapport de leurs conclusions.

Le résultat de leur examen et de leurs recherches a été tout en faveur de la ligne actuelle dont l'adoption a épargné une somme considérable, si l'on considère les dépenses qu'il aurait fallu faire si l'on avait adopté une nouvelle ligne. En outre, l'on a évité par là la nécessité de couper une seconde fois les terres d'un bout de la ligne à l'autre.

L'on se propose de former l'entrée du Canal sur le Lac St. Louis, en faisant un môle qui partira du voisinage du lieu où se trouve actuellement l'écluse extérieure et se prolongera jusqu'à l'eau profonde au-dessus de l'extrémité supérieure du présent Canal, et en creusant deux ou trois bas-fonds qu'il en entre le môle projeté et le rivage; ce môle sera prolongé suffisamment loin en amont du courant pour mettre l'entrée du Canal parfaitement à l'abri des effets du courant, et assez loin du rivage pour former un bassin commode et tranquille vis-à-vis toute la devanture du village de Lachine.

En adoptant ce plan, l'on pourra disposer avec avantage de la quantité de pierre provenant de l'agrandissement de l'extrémité ouest du Canal, l'on évitera l'excavation considérable qu'il faudrait faire, si l'on suivait la ligne derrière le village, et l'on obtiendra la nécessité de couper toutes les emplacements du village.

De là jusqu'à Montréal la ligne actuelle fournit toutes les facilités nécessaires pour

agrandir le Canal et reconstruire les écluses, sans nuire à la navigation.

Le bout du Canal du côté de Montréal, a été l'objet de beaucoup d'attention de la part du Bureau, parce qu'il lui a paru qu'il pouvait affecter très essentiellement les améliorations futures du Port et du Havre de Montréal.

Le Bureau n'ignore pas les fortes raisons qui ont été données, tant par ceux qui pensent que ces améliorations devraient se faire à l'extrémité supérieure du Port, que par ceux qui préconisent les avantages qui en résulteraient, si elles l'étaient au pied du courant.

Si le Canal de Lachine devait se faire aujourd'hui pour la première fois, le Bureau ne pourrait hésiter à recommander l'adoption de la ligne qui aboutit au pied du courant; mais dans l'état actuel de la question, considérant la localité dont le commerce s'est emparé, et les capitaux qui y ont été dépensés, il doit désirer procéder avec beaucoup de circonspection au choix du point de terminaison du Canal, de manière à ne préjudger en aucune sorte l'autre question.

Dans cette vue, il a eu soin de ne prendre aucune ligne ou niveau pour l'agrandissement projeté, qui pût empêcher de faire aboutir le Canal dans un de ces deux endroits, à une époque future.

Pour en venir à une conclusion sûre et satisfaisante sur cette matière, le Bureau pense qu'il est très important de constater, par une expérience actuelle, quel serait l'effet d'ouvrages construits sur le bas-fond à partir de la pointe du moulin, et aussi jusqu'à quel point ils y contribueraient à la formation des bords, tous les ans.

Si ces ouvrages avaient l'effet de prévenir le gonflement considérable du fleuve, ou de diminuer essentiellement l'amas des glaces, l'on pourrait effectuer une grande économie dans le détail des ouvrages à exécuter à la terminaison du Canal.

Dans cette vue, le Bureau a ordonné à son ingénieur, de prendre immédiatement des mesures pour faire construire un ou deux brise-glaces sur les points du bas-fond qui lui paraissent les plus convenables, après avoir bien examiné la direction du courant. En conséquence, il a jugé prudent de remettre la décision de cette question au printemps prochain, particulièrement comme il peut prendre des arrangements qui empêcheraient ce délai de nuire au progrès du Canal généralement, et d'occasionner ultérieurement le retard dans son achèvement, en 1845.

Il a été érigé l'hiver dernier une machine à vapeur pour retirer l'eau de quelques parties des ouvrages; et une portion considérable d'excavation a été exécutée (33,007 verges cubes) pour agrandir le canal; mais cependant cette quantité a été moins grande que le Bureau l'espérait et que celle qui était mentionnée dans le marché, à cause principalement des difficultés graves qu'ont éprouvées les entrepreneurs, par suite surtout de la turbulence des travaux pendant quelque temps, et des émeutes qui ont éclaté parmi eux.

## LAC ST. PIERRE.

Le commencement de cet important ouvrage a éprouvé un retard considérable et imprévu que le Bureau regrette beaucoup, et qu'il n'avait aucune raison de prévoir. Aussitôt possible après que la Législature eut voté l'appropriation pour ce travail, le Bureau ordonna à l'ingénieur, nommé pour ce service, de préparer et de lui transmettre les documents nécessaires pour le mettre en état d'entrer en marché pour la construction des divers bateaux, machines, &c. Les marchés furent signés sans délai pour la fourniture de la plus grande partie de ces objets.

Pour assurer l'expédition, ces marchés ont été partagés entre les maîtres charpentiers et les fondeurs les plus respectables. Mais afin de se procurer divers objets de détail nécessaires pour compléter l'armement de ces bâtiments, l'ingénieur a cru devoir prendre des arrangements avec d'autres personnes, pensant qu'il en assurait par là la fourniture dans le plus court délai. Cependant il en a été autrement. Des fautes ont été commises dans la confection des modèles dans les différentes boutiques; les parties ne se correspondaient point, une grande portion de l'ouvrage a été rejetée, et il a fallu la refaire aux frais des entrepreneurs. Cette circonstance, jointe aux déceptions qui ont accompagné ordinairement des préparatifs aussi étendus, a empêché que le cure-môle et les autres appareils fussent prêts de bonne heure cette année, comme le Bureau l'espérait; et la saison est maintenant si avancée qu'il a jugé imprudent de faire autre chose sinon que d'éprouver la force des divers vaisseaux, de sonder par expérience, en

deux ou trois places, la nature du fond à creuser, et de constater avec autant d'exactitude que possible, le taux auquel on peut faire faire l'ouvrage, avec nos propres appareils.

Après en avoir ainsi constaté la valeur précise, le Bureau pourra notifier les autres cures-môles que leurs propriétaires voudront bien employer à ces travaux.

## RIVIERE RICHELIEU.

Les travaux relatifs à l'amélioration de cette rivière près de St. Ours, ne sont pas encore commencés; mais l'on est sur le point de prendre des arrangements pour obtenir les détails nécessaires sur les lieux où ils doivent être exécutés, &c. afin de faire les préparations requises préliminairement à l'annonce des ouvrages, qui devraient être finis pour les besoins du commerce en 1845.

Comme l'absence de cet ouvrage se fait seulement sentir dans la saison des basses eaux, le Comité n'a pas cru qu'il était aussi important de le commencer comme les autres, immédiatement, d'autant plus qu'il était probable qu'en attendant quelque temps, les machines, &c. employées à d'autres travaux pourraient l'être à ceux-ci; ce qui évitera les frais d'en acheter d'autres.

## RIVIERE DES OTTAUAI.

Plusieurs des ouvrages, pour la confection desquels il a été pourvu dans l'appropriation des £28,000 sterling, avancent d'une manière satisfaisante. Ceux de Bytown consistent en une série de ponts, nommés les ponts de l'Union, qui ont fait assez de progrès pour assurer leur ouverture au public vers le 1er Juin prochain. Il y a du côté du sud trois ponts de bois sur les bras de la rivière des Ottawaui, dont la longueur respective est comme suit : le premier a 150 pieds, en arches de 24 pieds d'ouverture chacune; le second a 159 pieds et une arche de 111 pieds au centre, avec une de chaque côté de 24 pieds d'ouverture. Le troisième n'a qu'une arche de 76 pieds.

L'on construit sur cette partie de la rivière, nommée Chaudière, au pied des chutes de la Grande Chaudière, un pont suspendu de fils de fer, dont les chaînes ont 487 pieds de longueur, et 242 pieds entre les points de suspension, la courbe étant d'environ 20 pieds.

La maçonnerie des tours du sud et pour fixer l'extrémité des chaînes, etc. est finie; celle des tours du nord le sera avant l'hiver.

Le fer et le fil de fer sont en magasin. L'entrepreneur de l'ouvrage en fer fait ses arrangements pour être prêt à suspendre le pont de bonne heure ce printemps.

Au nord du pont suspendu, les travaux consistent en une arche de maçonnerie de 44 pieds d'ouverture, bâtie cet été, en la réparation d'une autre de 57 pieds d'ouverture, la reconstruction d'une troisième de 55 pieds d'ouverture, et qui, à cause de sa dégradation, a été démolie et que l'on rebâtit maintenant, ainsi qu'en une grande portion des murs d'arches et de soutènement de la chaussée.

Quoique la ruine du pont érigé par le Colonel By sur le principal canal de la rivière, sur l'emplacement du pont suspendu projeté, soit due principalement à l'adoption d'un système imparfait de charpente, la rapidité avec laquelle le bois s'est détérioré, exposé comme il l'était nécessairement en cet endroit, aux effets destructeurs du jaillissement de l'eau et des rayons du soleil, a engagé le Bureau à adopter l'arche suspendue de fils de fer, parce qu'il est impossible de bâtir un pont de pierre ou d'autres matériaux en cet endroit à cause de la force du courant et de l'immense profondeur de la rivière qui n'a jamais été sondée sur ce point.

Des autres travaux à exécuter dans la rivière des Ottawaui, ceux qui sont maintenant en voie de progrès, sont les plans inclinés aux Grandes Chutes, et à Rugged Chute sur la rivière Madawaska et à la Montagne.

L'achèvement des plans inclinés au Calumet et aux deux Joachimins sur la rivière des Ottawaui, (auxquels on travaille avec la plus grande activité pour qu'ils soient prêts le printemps prochain pour le passage des raideaux) facilitera très essentiellement le passage des bois; prévendra la perte d'un grand nombre de personnes qui se noient tous les ans dans ce lieu, occasionnera une économie considérable de temps et de dépense, et donnera la certitude de pouvoir descendre le bois au marché, d'au-dessus de la rivière profonde, etc., dans une saison, et d'autres parties de la rivière plusieurs semaines plutôt qu'on ne le peut aujourd'hui.

Il paraît très désirable au Bureau que les améliorations de cette rivière, soient

misées sous le contrôle exclusif du gouvernement. Pour cela il est nécessaire de construire un plan incliné dans le chenal de Bytown, par lequel descend le bois, d'acheter ce qui reste à expirer de la période du privilège du plan incliné de feu G. Buchanan, aux Chats, et d'acheter aussi le plan incliné du portage du Fort. Par la manière dont ces plans sont possédés, je pense que l'on pourrait les acquérir à un prix raisonnable; et en les améliorant (ce qui ne coûterait qu'une somme modeste), ainsi qu'en débarrassant les chenaux par où descendent les bois, des pierres détachées et des rochers qui projettent en différents endroits de leurs cours; l'on rendrait encore de grands services à ce commerce, et l'on créerait un revenu qui indemniserait d'une manière très raisonnable de cette dépense.

En outre des plans inclinés et des autres travaux déjà mentionnés, le Bureau va pouvoir changer et améliorer les chemins des portages de manière à diminuer les frais de transport des provisions qui sont envoyées tous les ans pour la subsistance des personnes engagées dans le commerce des bois.

Un autre objet qui se rattache à ces diverses améliorations, c'est qu'il est très désirable de faire arpenter immédiatement les grandes îles ainsi que les portions de terres bordant cette rivière, où il s'est formé de grands établissements; faute d'être officiellement mesurées et définies, les terres des particuliers donnent tous les jours naissance à des difficultés sérieuses.

L'ouverture d'un grand chemin non interrompu jusqu'au pied de l'eau profonde, la construction de quelques autres plans inclinés, et l'amélioration en général de la rivière des Ottawaui et de ses principaux tributaires, partant ou l'exige la descente du bois, enfin la concession des terres de la Couronne que traverserait le grand chemin dont on vient de parler, à des conditions faciles, tout cela produirait, dans l'opinion du Bureau, des avantages immédiats et incalculables, non seulement pour le commerce des bois, mais pour la Province en général.

## A CONTINUER.

## Parlement Provincial.

## CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

## Débats.

## SIEGE DU GOUVERNEMENT. (SUITE.)

M. Harrison dit : que la question maintenant devant la chambre était de la plus haute importance; non pas qu'il fut d'une si grande conséquence que le Parlement s'assemblât dans une ville, ou dans une autre; mais parce qu'elle embrassait des intérêts et des sentiments, qui pouvaient mettre en danger le bien-être et la tranquillité du pays. Il aurait désiré que le gouvernement impérial eût décidé la question. Il y aurait eu une grande différence entre leur soumission à une autorité, dont la décision aurait été une matière de droit, et une décision de cette chambre, qui ne pourrait, quelle qu'elle fut, être sanctionnée que par une partie de la chambre. Dans le premier cas, si se seraient soumis à une autorité souveraine; dans l'autre seulement à une majorité des membres composant la chambre; et dans ce dernier cas, il ne pourrait en résulter qu'une collision entre deux partis, soutenant chacun des prétentions et des intérêts opposés.

M. Harrison fit alors motion en amendement, qu'on effaçât tout dans la résolution après le mot "Que ?" et qu'on substituât à la place, les mots suivants : Que cette chambre, représentant tout d'intérêts locaux si variés et si opposés, est persuadée qu'aucune décision quelle pourrait adopter touchant l'établissement du siège du gouvernement dans cette province, donnerait satisfaction aux grandes sections, dont elle est composée, et dont les intérêts pourraient s'y trouver compromis, et qu'en conséquence, c'est l'opinion de cette chambre que toute la province accepterait, avec plus de satisfaction, la décision de sa majesté sur le sujet, prononcée indépendamment d'aucune opinion de la Législature.

C'était là le but de son amendement, et dans cet amendement, rien qui dérogeât à la dignité de la chambre, ou qui manquât de respect envers sa majesté, c'était une question qui regardait la prérogative royale, et il ne pouvait voir aucune raison qui empêchât de prier sa majesté d'en reprendre l'exercice, sans l'intervention de la chambre.

Le Dr. Dunlop, en se levant pour secondar la motion en amendement, remercia l'avocat général, qui avait introduit la motion originale, pour la conduite franche et modérée qu'il avait montrée en introduisant la motion, et dit qu'il n'avait aucune question qui avait été soumise à la chambre, qui demandât une délibération plus grave et plus sérieuse. Mais si Sa Majesté voulait consulter le peuple de la province, au moyen de ses représentants, il croyait que le ministère n'avait pas droit de jeter leur poids dans la balance.

M. Durand parla en faveur de Montréal.

L'hon. M. Hincks opposa l'amendement de l'hon. membre pour Kingston, qu'il regardait comme étant d'une nature tout à fait extraordinaire. Sa Majesté avait demandé l'opinion de la chambre, après avoir auparavant obtenu

celle de l'Exécutif. Il était clair que le gouvernement impérial n'en avait pas agi ainsi sans quelque bonne raison, et quoiqu'il regretât qu'il fut jugé nécessaire de réitérer le sujet à la chambre, il était évident que le gouvernement de Sa Majesté n'avait pas voulu prendre sur lui-même une responsabilité si grande, sans être assuré que cette chambre voterait les subsides nécessaires. Il n'y avait point de doute que ce ne fût là la raison qui induit le gouvernement à demander leur opinion, et nous ne pouvions nous refuser à la lui donner. Si l'amendement de l'hon. membre pour Kingston était adopté, dans quelle position se trouverait la question, lorsqu'elle serait renvoyée à Sa Majesté ? L'administration provinciale possédant la confiance de la Chambre d'Assemblée, était non seulement unanime en faveur de Montréal; mais avait même déclaré qu'elle ne pourrait prêter au gouvernement aucune assistance effective à l'administration des affaires, si le siège du gouvernement était fixé à Kingston; et malgré ceci la Chambre d'Assemblée, lorsqu'on lui demandait son opinion, refusait de le donner. Si nous en agissions ainsi ce serait traiter avec légèreté le gouvernement impérial, et nos propres constituants. Il était facile de voir un semblable amendement soumis à la Chambre. C'était une déclaration que nous faisions que nous étions incapables de former une opinion correcte sur un point d'intérêt local. (Ecoutez, écoutez.) un point d'intérêt local. (Ecoutez, écoutez.) que nous étions tellement sous l'influence de préjugés locaux, que notre décision ne pouvait être satisfaisante au pays; ce serait reconnaître que nous recevions avec plus de satisfaction une décision du gouvernement impérial, que celle de notre propre Législature. Certains honorables Messieurs s'étaient plaints durant le cours de la discussion que le message ne contenait pas des renseignements suffisants. Mais était-il raisonnable de supposer que Son Excellence aurait gardé par devers lui aucun document, qui aurait pu leur être de la moindre utilité. Il n'osait pas le faire. L'hon. membre pour Niagara avait dit que les habitants du Bas-Canada étaient opposés aux intérêts agricoles du Haut-Canada, et que l'influence de cette hostilité serait augmentée par le déplacement du siège du gouvernement. Mais quel est le fait ? Après quinze années de tentatives inutiles de la part des agriculteurs du Haut-Canada pour obtenir l'imposition d'un droit sur les produits étrangers, pendant une partie desquelles l'hon. membre et ses amis étaient en pouvoir, ce n'est qu'à présent que leur demande a été accordée par un gouvernement composé en partie de Canadiens du Bas-Canada, secondé par les membres du Bas-Canada. Quelle justification l'hon. membre peut-il offrir pour avoir ainsi fausement accusé les habitants du Bas-Canada d'être opposés aux intérêts commerciaux du Haut-Canada, et pour avoir fait des remarques de nature à exciter de la jalousie entre deux peuples, dont les intérêts sont précisément les mêmes. Le même hon. membre avait dit que le déplacement du siège du gouvernement du Haut-Canada tendrait à créer un désir de rompre l'Union. Ceux qui entretenaient de semblables idées ne pouvaient être gouvernés par la considération des intérêts du bien public; mais par des motifs purement personnels et intéressés. Le Haut-Canada n'avait pas plus de droit de posséder le siège du gouvernement que le Bas-Canada. Les assemblées publiques que quelques agitateurs, principalement officiers à demi payés, avaient tenté de faire dans la vue de soutenir les prétentions du Haut-Canada, avaient entièrement failli dans leur but. Si l'Union doit être maintenue il faut abandonner toutes ces idées de nationalité et de localité. Il faut n'être plus qu'un même peuple, et ne posséder qu'un même pays.

[A CONTINUER.]

## CONSEIL LÉGISLATIF.

VENDREDI, 10 Nov. 1843.

Ordonné, que les Adresses des deux Chambres à Sa Très-Gracieuse Majesté et à Son Excellence le Gouverneur-Général au sujet du siège du gouvernement ainsi que la réponse de Son Excellence à celles, soient imprimées immédiatement et publiées dans les deux langues.

Attesté,

CHARLES DE LERY,

D. G. C. Législatif.

## A LA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ DE LA REINE.

TRES GRACIEUSE SOUVERAINE,

Nous, les dévoués et loyaux sujets de Votre Majesté, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative du Canada, assemblés en parlement provincial, demandons très-humblement qu'il nous soit permis d'approcher de Votre Majesté, avec l'expression réitérée de notre attachement sincère à l'Auguste Personne et au gouvernement de Votre Majesté.

Pendant la présente session de votre parlement provincial, le Gouverneur-Général de Votre Majesté en cette province, nous a communiqué par message que le gouvernement impérial de Votre Majesté ne croit pas devoir en venir à une décision sur le lieu de la place pour le siège futur du gouvernement de cette province, sans l'avis de la législature provinciale, et que les ministres de Votre Majesté seraient prêts à soumettre favorablement à Votre Majesté par les deux Chambres Législatives ou l'une d'elles, pour que cette recommandation soit accompagnée d'un engagement parlementaire de voter les fonds nécessaires à cet effet.

Nous assurons Votre Majesté que nous ressentons vivement cette nouvelle preuve du désir gracieux de Votre Majesté, de consulter les désirs de votre peuple Canadien, et nous demandons très-respectueusement qu'il nous soit permis d'exposer à Votre Majesté, que nous avons en obéissance au droit gracieux de Votre Majesté ainsi exprimé, pris ce sujet important en notre très sérieuse considération.

n, et que dans notre opinion, il est expédient que le siège du gouvernement provincial de votre Majesté, en cette province, soit établi dans la cité de Montréal.

Nous demandons aussi à assurer très respectueusement votre Majesté, qu'assurément que votre Majesté, dans l'exercice de votre prérogative royale, aura donné ordre que le siège du gouvernement soit établi au dit lieu, nous nous obligeons d'accorder les subsides nécessaires pour subvenir aux dépenses qui devront accompagner l'établissement du siège du gouvernement de la dite cité.

A Son Excellence le Très-Honorable Sir CHARLES THOPHILUS METCALP, Baronet, Chevalier Grand-Croix du Très-Honorable Ordre du Bain, un des Très-Honorables Conseillers Privés, Gouverneur-Général de l'Amérique Britannique du Nord, et Capitaine-Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, et Vice-Amiral d'Irlande.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE, Nous les dévotés et loyaux sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative du Canada, assemblés en parlement provincial, demandons qu'il nous soit permis d'approcher votre Excellence avec notre humble demande que vous voudrez bien transmettre notre Adresse au sujet du siège futur du gouvernement provincial de Sa Majesté en cette province, en la manière que votre Excellence jugera convenable, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône.

REPONSE. Honnables Messieurs du Conseil Législatif, et Messieurs de l'Assemblée Législative, Je transmettrai votre Adresse au Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour qu'elle soit déposée au pied du Trône.

### CONSEIL LEGISLATIF.

#### Procédés.

Lundi, 13 Nov.

L'Hon. M. Bruneau présente un rapport du comité sur la pétition de M. Joseph, demandant une pension, ordonné que la considération en soit remise à demain.

Le même présente un rapport de comité sur le bill de session de quartier, recommandant certains amendements. Le conseil concourt aux amendements et il est ordonné que le bill soit grossé.

L'Hon. M. Irving dépose sur la table un rapport du comité sur le bill qui continue certains officiers publics en office après le décès du souverain.

L'Hon. M. Sullivan présente une pétition des habitants du comté de Montréal demandant que l'agriculture soit protégée.

L'Hon. Orateur dit qu'il lui a été remis une pétition de certains habitants de Québec demandant que la Bible soit introduite dans les écoles et de plus que les Frères de la doctrine chrétienne soient dépouillés de certains privilèges dont ils jouissent maintenant. L'Hon. Orateur dit qu'il différerait grandement d'opinion avec les pétitionnaires (nous le pensons bien) mais que cette pétition lui ayant été adressée, il ne pouvait s'empêcher de la monter à la Chambre.

Le bill qui commande la chartre du Pont de Cataraqui, est lu une 2ème fois et référé à un comité spécial.

Il est ordonné que le bill qui amende l'acte de la compagnie maritime, etc. de Kingston soit lu une 3ème fois demain.

L'Hon. M. Bruneau présente un rapport du comité sur les contingents, qui fait mention de la nécessité d'avoir un traducteur français qui soit aussi employé comme greffier du journal, et le comité recommande R. Lemoine, Ecr., comme étant une personne qui doit être employée comme tel. Le rapport est reçu.

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

#### Procédés et Débats.

Kingston, 10 Novembre.

Le bill pour régler la pêche dans certaines petites rivières est référé à un comité spécial.

On passe à la seconde lecture du bill pour exempter du droit de péage sur les ponts ceux qui charroient des engrais. M. Jones, (qui a un pont à St. Jean) s'oppose au bill. Il est référé à un comité de 5 membres.

Le bill pour naturaliser J. A. P. Barbier et sa femme, qui est à sa 2e lecture est référé à un comité.

Plusieurs amendements sont proposés par M. Morin au bill des pêches de Gaspé; ils sont adoptés, et le rapport doit être reçu lundi.

M. Bouthillier demande au ministère si c'est l'intention du gouvernement de pourvoir de prélever les sommes nécessaires et que si ces sommes n'étaient pas suffisantes qu'il y serait pourvu autrement dans une autre session.

La chambre s'ajourne à lundi.

Lundi, 13 Nov.

M. R. Jones demande d'introduire un bill pour la manutention de certains animaux sauvages.

M. Aylwin un bill pour incorporer l'Association des Dames de la congrégation de Québec.

M. Chabot pour incorporer la société d'éducation de Québec.

1r-Ordre du jour, rapport du comité général pour incorporer la compagnie des pêches de Gaspé. Le bill est grossé.

2e-Le bill qui rappelle l'ancienne loi d'éducation et qui pourvoit au maintien d'écoles élémentaires est lu une seconde fois. M. Morin fait motion que ce bill soit référé à un comité général demain.

3e-Second lecture pour faire disparaître certaines obligations auxquelles sont sujettes les Banques chartées. M. Black s'oppose au bill et fait motion que la lecture soit remise à six mois.

La chambre se divise, pour la motion de M. Black 23, contre 32. M. Hinks fait motion que cet ordre du jour soit référé à un comité général vendredi prochain, accordé.

4e-Second lecture du bill pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Dames religieuses du Sacré-Cœur." Référé à un comité spécial.

5e-La chambre en comité général sur le bill de Judicature du Bas-Canada.

Plusieurs amendements sont proposés et adoptés. Le plus important est celui proposé par l'Hon. D. B. Viger, qui empêche les juges qui ont déjà siégé dans un procès de siéger de nouveau en appel dans la même cause. La chambre se divise sur cet amendement, en faveur 25, contre 23. Le bill passe en comité, et le rapport doit être soumis à la chambre demain.

Voici les principaux ordres du jour et autres procédés de la Chambre à d'écouter cette semaine.

Mardi, le 14 Novembre 1843.

Second lecture du bill pour autoriser le transfert d'actions dans les banques provinciales dans le royaume-Uni, par M. Morris.

Second lecture du bill pour expliquer certain acte qui confirme la vente de Terres dans le district de l'Outaouais, par M. Sherwood.

Second lecture du bill qui confirme certains actes officiels dans le district de l'Outaouais, par Mr. B. McDonald.

La Chambre en comité sur le bill pour l'inspection des plançons, etc, par M. Cameron.

Mercredi, le 15 Nov.

Considération de la motion pour l'impression de certains retours du Bas-Canada depuis 1791, par M. Boulton.

La Chambre en comité sur le Report du comité permanent sur les Contingents, par M. Thorburn.

Second lecture du bill pour la manutention de la venaison et pour empêcher la chasse le Dimanche, par Mr. Prince.

Second lecture du bill pour empêcher l'emprisonnement pour dettes par Mr. Boulton.

Second lecture du bill pour la manutention de certaines bêtes fauves dans le Bas-Canada, par Mr. J. nes.

Pour recevoir le rapport du comité sur le bill d'éducation.

Pour recevoir le rapport sur l'achat de l'Aqueduc de Montréal.

Jeudi 16 Nov.

Second lecture du bill pour établir une cour d'appel dans le Bas-Canada, par l'Hon. M. La Fontaine.

Second lecture du bill pour l'établissement d'une cour sommaire dans le Bas-Canada, par l'Hon. M. La Fontaine.

La chambre en comité sur les revenus des douanes.

Vendredi 17 Nov.

Second lecture du bill du chemin du Côteau de Lac à Dundas, par M. Simpson.

2e. lecture du bill de banqueroute, du Conseil Législatif.

2e. lecture du bill pour incorporer la Congrégation de N. D. de Québec, par M. Aylwin.

2e. lecture pour incorporer la société d'éducation de Québec.

La chambre en comité pour faire disparaître certaines obligations imposées aux banques.

Nous reproduisons du Herald le résultat d'un recensement de la Cité, pris par sections, et fait en 1842 par ordre du Conseil de ville. Nous ignorons si c'est par erreur ou autrement qu'on n'élève la population Canadienne qu'à 17,000, tandis qu'il est certain qu'elle se monte bien au-delà de 20,000. Ainsi nous ne garantissons pas l'authenticité de ce tableau.

| CITE DE MONTREAL PAR SECTIONS. |              |
|--------------------------------|--------------|
| NATISSE DE.                    |              |
| Total.                         | 1842.        |
| 235                            | 9            |
| 195                            | 2            |
| 1129                           | 14           |
| 127                            | 13           |
| 1007                           | 1305         |
| d'Origine ni                   | d'Origine    |
| ni Française                   | ni Française |
| Canada,                        | Canada,      |
| d'Origine                      | d'Origine    |
| Française.                     | Anglaise.    |
| 476                            | 255          |
| 319                            | 11           |
| 23                             | 15           |
| 23                             | 45           |
| 28                             | 331          |
| 6187                           | 2711         |
| ...                            | 457          |
| ...                            | 19           |
| ...                            | 50           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 19           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
| ...                            | 10           |
|                                |              |



## AVIS PUBLIC.

Un grand nombre de cultivateurs et autres, sous l'impression que les dispositions des ordonnances 3 Victoria, chap. 25, et 4 Victoria, chap. 33, qui concernent les Voitures d'Hiver, ont été rapportées par l'acte de la Législature passé le 12 octobre 1842, AVIS PUBLIC est par les présentes donné que ces dispositions n'ont point été rapportées, et que l'usage d'aucunes voitures à patin que celles autorisées par les dites ordonnances est contre la loi.

Les Syndics des Chemins de Fer, avertissement public en général que toute et chaque personne qui enfreindra les dispositions de ces ordonnances à l'égard de la construction des voitures d'hiver pour chaque et telle offense encourra une amende de dix chelins courant, lorsqu'il en aura été convaincu devant un Juge de Paix du District, et si telle amende n'est pas payée immédiatement, les frais de poursuite, tel Juge de Paix pourra faire loger le contrevenant dans la prison commune du District, pendant un espace de temps qui n'excèdera pas huit jours.

Par ordre des syndics,  
JAMES HOLMES,  
Secrétaire.

6 Nov. 1843, si.

## AVIS PUBLIC.

ADATER de ce jour, je ne serai responsable d'aucune dette contractée en mon nom par qui que ce soit, sans un ordre signé de ma main, ni n'autorise qui ce soit à gérer mes affaires.

ANTOINE J. VOYER, M. D.  
Lavaltrie, 2 Nov. 1843.-4j.

## ON DEMANDE

EMPRUNTER, sur des sûretés irrécusables, à un intérêt de huit pour cent pour un an.  
S'adresser au bureau de la Minerve ou on fera connaître la personne.—10 juillet.—j.

Le Soussigné nommé Exécuteur Testamentaire au Testament de feu AMBROISE SENEAL, ci-devant Marchand à l'Acadie, donne par la présente, avis que toute personne qui aurait des réclamations contre le dit feu Ambroise Seneal, aient à lui les présenter sous le plus court délai, toute lettre devra être affranchie.

J. B. SENEAL.  
St. Jean-Baptiste, 5 Nov. 1843.-9j.

AVIS — Quiconque fera CREDIT à MON NOM, sans un ORDRE par écrit, ne pourra être payé par moi.

G. BEAUDET.  
St. Ignace, 9 sept. 1843.

Montres en Or, &c.  
Le Soussigné, en addition à son assortiment ordinaire et étendu de BIJOUTERIE, vient de recevoir une quantité de MONTRES en OR et en ARGENT de diverses qualités, horizontales et à cylindre, qu'il garantit bonnes. Une déduction considérable a été faite sur le prix.

Il continue à réparer les Montres et à exécuter tout ouvrage en Bijouterie et en Orfèvrerie.  
L. P. BOVIN.  
Rue St. Paul, près du Marché-Neuf.

16 nov.-j.

Robes de Buffle et Tabliers.  
Les Soussignés informent leurs amis de la ville et de la campagne, et leurs pratiques en général qu'ils ont maintenant tout préparé, un grand et superbe assortiment de ROBES de BUFFLE et TABLIERS de voitures manufacturés avec les plus élégantes et les meilleures Peltries, telles que :

Pécan, Wolverine, Chat Sauvage du Canada et du Russie, d'Ours blanc et Noir, Peaux de Loup teintes et naturelles, Lynx, Bavant et d'Angola.

Un grand assortiment d'Habilléments en Peltries pour voyager d'— Gantelets, Boas, et leur fond ordinaire de Peltries pour Dames et Messieurs.

Quelques Bouteilles de ROBES de BUFFLE garanties du Nord-Ouest, d'une qualité supérieure.  
C. H. MEAD & Co.  
16 nov.-dz.

A VENDRE,  
UN JEU DE QUILLES de premier choix complet et ayant deux Garnitures de Boules. Si l'acheteur désire avoir la maison ou jeu de Quilles, il lui sera loisible de l'acheter.

S'adresser au Propriétaire, Grande Rue du Faubourg St. Laurent, N° 77.  
2 Novembre 1843.

HUILE de SAINDOUX, DOUBLE CLARIFIÉE, CHANDELLE ADAMANTINE, Bougies de Cire, et à Mèches Cérées, et pour Pains de voitures.

Le Soussigné, en offrant ces articles au public doit ajouter qu'il les garantit, et particulièrement l'huile de Saindoux, comme étant aussi bonne que celle de blanc de Baleine en raison de la manière dont elle est préparée, ce qui la rend supérieure à toute huile de Saindoux importée en ce pays.

La Chandelle dite Adamantine, est aussi recommandable, car elle réunit toutes les qualités du Sperma-ceti, et il n'est pas non plus nécessaire de la mouler, et le prix est de moitié au-dessous de l'autre. Manufacturée par

JOHN MATHEWSON,  
Rue de l'Inspecteur.

Les commandes laissées au magasin de Mathewson & Sinclair, rue St. Paul, seront ponctuellement exécutées.—6 Nov.-sm.

LIVRES ETRANGERS.  
Les Bibliothèques de personnes émigrantes, en voyage ou décidées, qu'un expose si souvent à l'étranger, offrant au public de New York des ouvrages rares en Théologie, Philosophie, Médecine, Lois et Sciences générales, le soussigné remplira (aux Ventes Publiques) les mémoires qu'on lui adressera.

Les Collèges, les Maisons d'Education et les Amateurs de Littérature, apprécieront sans doute ce moyen de monter une Bibliothèque précieuse à des prix si modiques et si au-dessous des frais d'importation directe.

J. C. ROBILLARD,  
No. 104, Maiden Lane, N. Y.  
Oct. 26, 1843.

Montres et Pendules Fines  
Montres d'Or de \$25, \$35, \$50 à \$100.  
Do d'Argent de \$10, \$20, \$30 à \$50.

USSEI PENDULES FRANÇAISES des goûts les plus élégants. Toutes les Pendules ou Montres pour Dames et Messieurs importées par le Soussigné, seront choisies par un fabricant d'Horlogerie, et garanties de QUALITÉ SUPERIEURE.

Le tout au prix en gros de fabrique et par là même à 25, 50 au-dessous des prix ordinaires.

N. B. On rendra l'argent aux personnes non satisfaites.

J. C. ROBILLARD,  
No. 104, Maiden Lane, N. Y.  
Oct. 26, 1843.

A VENDRE,  
UN superbe TOUR, qui a coûté £25, et dont on disposera pour la moitié de sa valeur.— S'adresser au Bureau de la Minerve. 9 oct.

On recevra des propositions des personnes compétentes, et qui désireraient contracter pour

Les portes des Ecluses  
du  
CANAL DE WELLAND.

On connaît la formule des propositions ainsi que les spécifications et autres instructions en s'adressant au Bureau de la Direction des Travaux, à Kingston, ou au Bureau du Canal Welland, à St. Catharines, ou au Bureau du Canal de la Chine à Montréal, après le 1<sup>er</sup> Novembre prochain.

On pourra aussi voir les plans aux Bureaux. Les propositions devront contenir les noms de deux cautions solvables qui répondront de l'exécution du contrat et devront être adressées : "Propositions pour les portes des Ecluses du Canal Welland" le ou avant le LUNDI, 20 Novembre prochain.

THOMAS A. BEGLY,  
Secrétaire.  
Bureau des Travaux, 2618.  
18 Octobre, 1843.

Le Soussigné d'ancien nommé Curateur à la Succession vacante de feu AMABLE MARCHAND, en son vivant marchand de St. Ambroise de Kildare, requiert ceux qui ont des réclamations à faire contre la dite succession, de les produire sans délai, et tous ceux qui peuvent avoir à la dite succession sont avertis de venir payer sans délai.

CHARLES EMOND,  
Curateur.  
Berthier, 31 août 1843.-4j.

AVIS.  
VOUS ceux qui sont endettés à la masse de MM. S. & A. STRANG, sont requis de payer immédiatement au syndic soussigné qui est seul autorisé à donner quittance.

J. WILFRID A. R. MASSON.  
Mentrel, 24 mai 1843.-j.

Taux de Péage pour le Canal de Chambly.  
DESCRIPTION DES EFFETS.

|                                                                                                                                                                    |                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Fleur, Crackers, Graines, Oignons, s. d.                                                                                                                           | 2 pr                       |
| Bœuf, Lard, Cidre, Whisky, Vinaigre, Huile, Vin, Bière, Poisson salé, Poix, Goudron, Vernis, Térébenthine, Huîtres, Fruits secs, Noix, s. d.                       | 3 do                       |
| Potasse, Plâtre, s. d.                                                                                                                                             | 4 do                       |
| Saindoux, Suif, Beurre, Cire, Riz, Fromage, Jambons, Lard Bon-canné, Cuir, Peaux vertes, Cornes, Poissons secs, Tabac, s. d.                                       | 14 pr quintal              |
| Sel, Charbon, Plâtre, Fer "sans aucune forme", Terre, Blanc de Céruse, Blanc d'Espace, Peinture, Plomb "sans aucune forme", Sable, Pierres, Briques, Meules, s. d. | 6 pr tonneau               |
| Blé, Blé d'Inde, Orge, Seigle, Avoine, Grains de toutes espèces, Fèves et légumes de toutes sortes, Laine, Poterie, s. d.                                          | 1 pr minot<br>6 pr tonneau |
| Bois, Charbon, Charbonnets, Charbonnets de Ménage, Charnes, et tous les instruments d'agriculture, Quinquillerie et Coutellerie, s. d.                             | 1 6 do                     |
| Chevaux, Bœufs, Bouvillons, Vaches, Cochons, s. d.                                                                                                                 | 6 chaque                   |
| Moutons, Chèvres, Veaux, Goats, Marchandises Sèches, Papiers de ruelles, Balles, &c. ou autres Marchandises qui ne sont pas énumérées ici, s. d.                   | 1 6 pr 40 pieds<br>1 do    |
| Bois de Scie de 14 pouces de diamètre et au-dessous, s. d.                                                                                                         | 2                          |
| Bois de Scie de 14 pouces de diamètre et au-dessus, s. d.                                                                                                          | 4 pr morceau               |
| Bois de Corde, et Ecores pour Tanneurs, s. d.                                                                                                                      | 6 pr corde                 |
| Poissures de Cèdre, Poteaux, Flottes, par 1000 pieds courant, s. d.                                                                                                | 5                          |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 10                         |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 12                         |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 9                          |
| Bateaux au-dessous de 20 tonneaux, s. d.                                                                                                                           | 7 6                        |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 12 6                       |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 15                         |
| Idem idem idem idem, s. d.                                                                                                                                         | 20                         |

Une fraction de tonneau est estimée en proportion du nombre de quarts de tonneaux, qui s'y trouvent, et une fraction de quart de tonneau est estimée à un quart entier. Le taux du bois, plançons, planches, madriers et croûtes en cageux est calculé en proportion de la quantité de pieds, mais toute quantité au-dessous de 25 pieds, doit payer pour 25 pieds.

Par ordre de Son Excellence en Conseil.  
S. B. HARRISON,  
Secrétaire.

Kingston, 1 Juin 1843.-12

300 QUINCAUX GRANDE MORUE SE-  
CHE. Petite do do  
1000 quintaux Petite do do  
Récemment reçus et à vendre par  
J. D. BERNARD.

25 sept

A vendre par le soussigné :  
TOILE A BLUTEAU de Blackmore, à patente, assortie  
Pierre à Moulage française.  
J. D. BERNARD.

25 sept.

A Vendre par le Soussigné :  
6000 VERGES d'ETOFFE du PAYS,  
2000 doz. QUATE en Rouleaux.  
J. D. BERNARD.

25 sept.

TOILE-1000 Boites à vendre par  
B. HART & Co.

25 sept.

VERBLANC-500 boites de Pontpool.  
B. HART & Co.

25 sept.

BLOMB A TIRER-40 quarts Noa. assortis.  
B. HART & Co.

25 sept.

VITRES-1000 boites, 7 1/2 x 8, 7 x 9, 8 x 10  
B. HART & Co.

25 sept.

PEINTURE ET HUILE-  
1000 quarts de peintures couleurs assorties.  
45 barriques Huile de Lin bouillie  
15 do do de crue  
B. HART & Co.

sept.

Récemment Reçus :  
ET à vendre aux magasins de J. D. BERNARD :  
Quelques douzaines de Belles  
Bottes Françaises,  
de la fabrique de RENAUD de Paris.

Quelques paires de BOTTINES en DRAP pour Dames de la même fabrique.

40 paniers de CHAMPAGNE de première qualité, venant directement de MM. ROINARD, Père et Fils, de Rheims.  
J. D. BERNARD,  
9 nov.-sm.

ENSENCOIRS et NAVETTES pur argent ciselé, fabrique de Paris, à vendre par  
J. D. BERNARD,  
9 nov.-sm.

PIERRES A MOULANGES FRANÇAISES, à vendre par  
J. D. BERNARD,  
6 nov. sm.

## Nouvel établissement de Relieur.

Les Soussignés informent très respectueusement leurs amis et le public en général qu'ils viennent d'ouvrir une boutique de Relieurs, dans la rue Ste. Thérèse, vis-à-vis les Imprimeries de M. M. Starke & Co, et de M. Louis Perrault. Les ouvrages de toutes espèces appartenant à leur branche seront exécutés avec célérité et dans les meilleurs goûts à des prix les plus réduits.

CHAPELLEAU & LAMOTHE.  
Montréal, 2 nov. 1843.

\$400 de récompense.  
VU que je suis convaincu que le feu a été mis à ma Boutique et Bureau, sur ma Carrière, par une personne qui m'en avait menacé avant pour me nuire dans l'exploitation de ma Carrière, je donne avis que j'offre cent louis de récompense à celui qui pourra amener le coupable à conviction.

6 nov. 1843. F. PERRIN.

Ale de Laprairie,  
DE BOURNE.

BOURNE & Co annoncent que leur Ale nouvelle sera prête à être expédiée dans peu de jours. Ils se proposent de brasser cette eau de la Bière dite Buxton Ale d'Ecosse et des Indes occidentales. Ils informent les commerçants qu'ils sont prêts à fournir aucune qualité de Bière qu'ils désireront en futailles.

Rue St. Paul, 14 oct.—na

Poêles de Campagne à Fourneau agrandi.  
Le Soussigné annonce qu'il a reçu une patente par laquelle il s'est assuré le privilège de FAIRE et VENDRE les Poêles de Campagne à Fourneau agrandi pendant le terme de quatorze ans à compter du 1<sup>er</sup> jour de Septembre 1842.

DAVID A. ROSS,  
Québec.  
17 août-j.

PEINTURE ET DORURE.  
W. & J. H. HARDIE,  
Peintres

De Maisons, d'Eglises, de Voitures et en Ornements.

INFORMENT respectueusement le public qu'ils sont prêts à exécuter tout ouvrage en fait de peinture, soit unie, de goût ou en ornements, d'une manière qui n'en cède en rien à ce qui peut être fait en cette cité.

Transparents pour chassies &c, exécutés sur différents patrons d'une manière élégante et dans le dernier goût.

Ils peindront aussi d'après tous les goûts, des Bannières ou Pavillons, pour associations ou sociétés du feu ou pour les particuliers.

Ils désirent qu'on fasse attention aux Enseignes exécutées par eux en relief, qui pour Pelagie et la durée ne peuvent être surpassées par qui que ce soit en Amérique.

Ils imitent différents bois ou marbres dans un genre supérieur.

Deux mille Chaises  
EN Cannes, en Jones ou en bois à vendre à leur établissement, rue du Collège, où on peut voir des échantillons de leurs ouvrages.

W. & J. H. HARDIE,  
Rue du Collège.

15 juin.-j.

LES Soussignés reçoivent maintenant leur assortiment ordinaire et étendu de QUINCAILLERIE

De Birmingham et de Sheffield, ainsi que de Ferronnerie &c.

SAVOIR :  
FER d'Angleterre, de Suède, et Feuillard raffiné  
Acier de toute qualité,  
Pelles et Bâches,  
Clous et Carvelles

Ferblanc, Tôle du Canada et autres, Cordage, Trains, Châsses à Bœufs, &c. Anclesmes, Laiton, Poêles à frire, Plomb à tirer, objets en fonte, &c. &c. Câbles, Chaines, Ancres de toutes grosseurs.

—Aussi—  
Un assortiment permanent de Clous coupés de "Beaver Works."

BUDDEN & VENNOR,  
Pointe à Callière.

15 mai -uj.

Cartes à Laine.  
LES Soussignés continuent à manufacturer et ont constamment à vendre un grand assortiment de

CARTES A MAINS ET POUR MOULINS.  
D'une qualité supérieure.  
BUDDEN & VENNOR,  
Pointe à Callière.

15 mai -uj.

RÉCEMMENT reçu directement du lieu du cru, en boies, en barriques et en quinquaux :

Crise rouge de la Vendange de 1840  
Château-neuf-du-pape do  
Hermitage blanc, do  
Do Rouge, 1837  
Côte Rotie, 1840  
Hermitage moussoux  
St. Pery,  
Clos Vougeot,  
Chambertin,  
Champagne, de Rennart père et fils,  
Hock pétilant,  
Hockheimer 1811  
Marobrunner 1822

G. C. REIFFENSTEIN.  
8 juin-j.

A vendre au plus bas prix possible,  
CUIR pour Bottes,  
Peaux de Chevre,  
Bordures do  
G. C. REIFFENSTEIN.

8 juin-j.

Le Soussigné offre à Vendre :  
CIGARES supérieures dit REGALIA.  
Do PRINCIPI, venant directement d'une maison de Londres.

G. C. REIFFENSTEIN.  
8 juin-j.

Aux Marchands Canadiens,  
MANUFACTURE DE  
Tabac à Fumer, Tabac en Poudre, et Cigares.

LES Soussignés sont prêts à recevoir des commandes pour les articles susdits. Leur tabac est manufacturé sur un principe entièrement nouveau, sans y ajouter aucun mélange ni aucune substance venimeuse, et ils le garantissent sur ce point. D'après la facilité qu'ils ont de se procurer le tabac en feuille de l'Amérique, ainsi que de la Havane, ils sont déterminés à offrir au public que des articles d'une qualité qui leur assurera l'encouragement tant des commerçants que des consommateurs.

VASS & Co.  
Rue Saint-Joseph, No. 13  
19 juin

Le Soussigné offre à vendre, une quantité de POMMES en QUARTS, Fameuses, Grise Bourasse et autres Pommes à cuire, de la meilleure qualité.

—Aussi—  
Du SIROP de VINAIGRE en boite, par Douz. de Bouteilles et en Détail.

E. MERCIER,  
Aubergiste, Marché-Neuf.  
9 octobre -j.

## JOSEPH MORISSEAU,

TAILLEUR,

Ci-devant de cette Ville,  
INFORME ses amis et le public qu'il est récemment de retour de New-York où il a été employé comme contre-maître au coupe des habits durant les neuf dernières années, dans les premières Boutiques de cette Cité, sollicite sa part de l'encouragement du public, à son nouvel établissement, rue St. Joseph, N° 13, Faubourg des Récollections, vis-à-vis la Boutique de M. P. B. Merritt, Meublier. Ceux qui fourniraient leurs propres Etoffes, pourraient se procurer chez lui toutes les Fournitures nécessaires s'ils le désirent. Il informe de plus que tous les ouvrages qu'il lui seront confiés, seront taillés et faits à la dernière mode, et il en ga ranti la coupe.

16 oct.-j.

Le Soussigné offre à vendre à son magasin de Tabac, rue St. Paul, N° 128, 3000 lb de vieilles GAZETTES pour papier à Enveloppes.

—Aussi—  
Son assortiment ordinaire de TABAC de toute description, Cigares, Tabatières, Pipes, &c. P. MARCOUX.

12 Octobre.-dm.

GEORGE SCRIPTURE,  
CHIRURGIEN-DENTISTE.

POSE des Dents naturelles ou faites de Minéraux, une seule ou la Ratelle entière, monte en Or. Il remplit les cavités des dents gâtées avec les meilleurs matériaux, cette partie de la Chirurgie Dentaire est la plus importante. Ses prix sont très modérés et varient suivant les circonstances.—Sa demeure est Rue Craig, à deux portes de la rue St. Urbain, No. 65, vis-à-vis l'église paroissiale.—19 oct.-sm.

Le Soussigné prend la liberté d'informer le public de la ville et de la campagne, qu'il a loué de nouveau le local spacieux qu'il occupait et prend occasion de témoigner sa reconnaissance de la part d'encouragement qu'il a reçu depuis qu'il est entré dans les affaires, et en même temps il réclame la continuation.

L'assortiment des LIQUEURS et des VINS ainsi que d'EPICERIES qu'il a maintenant en main sont de la meilleure description, lesquels il vendra en GROS et en détail, à aussi bas prix que tous autres engagés dans ce genre de commerce.

DAVID MACKAY.  
Epicerie.  
Rue St. Jean Baptiste vis-à-vis le mur du Convent de la Congrégation.

6 février.-j.

Montres d'Or, &c. &c.  
RECU par le "Rory O'More" et autres arrivages récents, une quantité de MONTRES en Or, Patent Lever, faites à commandes : PLATEAUX de Papier Mâché, vernissés et de première qualité et de patrons nouveaux ; Candélabres à trois et quatre branches, d'un nouveau genre et vernissés avec de la laque ; un nouvel assortiment additionnel de LAMPES SOLAIRES, nouveau patron ; avec un assortiment splendide de BIJOUTERIES &c. &c., le tout est offert en vente à bas prix.

G. SAVAGE & FILS.  
Montréal, 2<sup>e</sup> sept. 1843 -j.

Brasserie de Gorrie,  
ENTRÉE RUE SAINTE-MARIE,  
Faubourg Québec,  
MONTREAL.

LE de première qualité en futailles et en bouteilles au prix ordinaire.

Ale en bouteilles emballées pour être expédiées à la campagne.

L'Ale en bouteille est particulièrement recommandée à l'attention des familles et des hôtels.

19 juin-j.

Le Soussigné informe ses amis et le public en général qu'il a ouvert un

Magasin de Provisions,  
RUE MCGILL,  
Au coin de la Rue Notre-Dame

Où on trouvera constamment :  
Fleur en Quart,  
Lard de toute qualité,  
Sel de Liverpool,  
Poisson salé qu'il vend en gros et en détail.

—Aussi—  
500 quintaux de Son,  
Une quantité de Bardeaux de choix, échelles, Dallots, Lattes, &c.  
19 juin.

JOSEPH LUSSIER.

AVIS.  
La Société qui a existé entre Philippe Turcotte et Joseph Bériau, sous les noms et raisons de Turcot et Bériau a été dissoute d'un consentement mutuel et en raison du mauvais état de la santé de M. Turcot. Tous ceux qui doivent à la ci-devant société sont priés de venir régler.

PHILIPPE TURCOT,  
JOSEPH BÉRIEAU.

15 juin 1843.-j.

Le Soussigné averti les amis de la ci-devant société de Turcot et Bériau, qu'il continue seul les affaires telles que ci-devant et dans le même local. Il offre à vendre un assortiment étendu de provisions de toute espèce et autres articles, à des prix modérés et à des conditions faciles.

26 juin-j.

JOSEPH BÉRIEAU.

Le Soussigné ayant loué cette grande et nouvelle Voie, appartenant à Hubert Paré, Ecurie, située dans la rue Pointe à Callière est près de recevoir en Hangarage, toutes espèces de Provisions, grains &c.

Il offre à vendre maintenant FLEUR en quart et toutes sortes de PROVISIONS, ainsi que Robes de bœuf, de chevreuil, peaux de bœuf repassées, etc., au prix modérés et à des termes aisés.

PHILIPPE TURCOT.  
Montréal 28 août 1843.—sm.

Le Soussigné donne avis public que conformément à l'acte de dissolution de société, qui a existé entre TURCOT & BÉRIEAU, que je suis autorisé à régler les affaires de la dite société ; et que les livres de compte appartenant à la dite Société étant en ma possession tous ceux qui doivent à la dite société sont priés de venir régler au plus tôt, à mon Bureau Rue Pointe à Callière et ceux à qui elle est endettée, de présenter leurs créances.

PHILIPPE TURCOT.  
18 sept.—i.

PENSION.  
UNE ou DEUX DAMES ou DEMOISELLES qui voudraient se retirer dans une famille privée trouveront une pension fort désirable dans la rue Notre Dame. S'adresser de suite au Bureau de la Minerve.—9 oct.

John P. Ashton,  
Manufacturier de Chapeaux à Patente, et Manchonnier.  
RUE NOTRE-DAME,  
No. 97.

Recommencé les affaires dans cette branche, et sollicite l'encouragement de ses anciens pratiques, ses amis, les militaires, les citoyens et le public en général. Il a pris la détermination de ne faire des affaires qu'au comptant, et ses prix seront très modérés, et plus bas qu'aucun établissement en ce genre de la cité.

Il reçoit des commandes pour toute espèce de Chape